



République Française

**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES
DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)

*Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris – Cedex 07
Tél : 01 47 05 55 45 - Courriel : administration.generale.anmonm@orange.fr*

**AVENANT AU RÈGLEMENT PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE
des associations ou sections de
l'ordre national du Mérite à l'étranger**

Buts :

- Faire rayonner dans les pays du monde où sont implantés des associations ou des sections de membres de l'ordre national du Mérite, les hautes valeurs éducatives, morales et civiques concernant la jeunesse que l'ordre national du Mérite a pour mission de promouvoir et récompenser ;
- Servir le prestige moral de la France, ainsi que nous y exhorte le Président de la République ;
- Unir les jeunes élèves français et étrangers dans l'idée de valeurs altruistes partagées ;
- Solidariser dans une mission commune, puissamment éducative, les décorés français et les membres de l'ONM de pays étrangers.

Règlement :

Article 1

Il est institué au plan mondial un « prix du Civisme pour la Jeunesse à l'étranger » dans tous les pays du monde où sont implantés des associations ou des sections de membres de l'ordre national du Mérite.

Ce prix du civisme peut être soit :

- Individuel, destiné à récompenser un jeune, garçon ou fille, ayant accompli un acte de civisme notoire, ou ayant fait preuve de qualités morales et humaines exceptionnelles (dévouement, générosité, solidarité etc.)
Les candidats devront être âgés de moins de 18 ans lors de la réalisation de l'action proposée.
- Collectif, pour reconnaître des actions de générosité, de dévouement, de bénévolat, réalisées par un groupe de jeunes de moins de 18 ans, en faveur de personnes physiques ou morales, ou de la mémoire nationale.

Article 2

Ce prix du Civisme pour la Jeunesse sera destiné à récompenser un acte de civisme, de courage ou de dévouement, individuel ou collectif, effectué par un jeune ou un groupe de jeunes, élèves d'un établissement français d'enseignement, d'une association ou d'une institution française à l'étranger.

... / ...

Article 3

Le cas échéant, il peut être attribué un prix, soit individuel, soit collectif.

Article 4

Le règlement pour l'attribution du prix du Civisme pour la Jeunesse à l'étranger est celui édicté par l'ANMONM pour la France.

La commission nationale du civisme pour la jeunesse, sera seule juge de l'attribution de ce prix.

Article 5

La création et l'attribution de ce prix a fait l'objet d'une correspondance adressée au ministre des Affaires étrangères par le président national de l'ANMONM, pour une information officielle auprès des représentations diplomatiques françaises des pays concernés.

Les dossiers doivent parvenir à la Commission nationale, pour validation, au plus tard début octobre de chaque année.

Article 6

Il sera constitué dans chaque section ou association dans un pays étranger une commission du Civisme pour la Jeunesse.

Cette commission sera composée :

- du président de la section ONM à l'étranger ;
- du président de la commission du civisme de la section ;
- du chef d'établissement (proviseur, principal...);
- du directeur des études ;
- du président de l'association ou de l'institution française à l'étranger.

Article 7

Cette commission sera présidée par l'ambassadeur de France (ou son représentant).

Article 8

Tout dossier retenu au niveau local, sera obligatoirement présenté préalablement à la commission nationale du Civisme, seule habilitée pour juger de sa conformité et autoriser l'attribution d'un prix.

Article 9

La décision de la commission nationale du civisme sera concrétisée par l'envoi :

- d'un diplôme au nom de l'ANMONM,
- médaille de l'Association avec le ruban tricolore.

Article 10

La remise du prix s'effectuera à la discrétion de l'ambassadeur de France du pays concerné, avec la solennité inhérente à une distinction décernée par la France.

Article 11

Les prix du Civisme pour la Jeunesse à l'étranger seront annoncés lors de la remise des prix nationaux du civisme en France, le 3 décembre de chaque année.

Ils feront l'objet d'une publication dans la revue *Le Mérite*.

Prix du civisme pour la jeunesse – ANMONM -Monde
Validé en conseil d'administration du 22 avril 2009

Actualisé et approuvé par le conseil d'administration du 24 juin 2017

Association Nationale placée sous le Haut Patronage et la Présidence d'Honneur du Président de la République et du Grand Chancelier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chancelier de l'Ordre National du Mérite.